RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT TROISIÈME ANNÉE
N° 6340
LUNDI 28 OCTOBRE 2019

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Bibliothèque municipale de Lyon - Don ..... **Page 2898**
- Musée des beaux-arts - Don ..... **Page 2898**
- Archives municipales de Lyon - Don ..... **Page 2901**
- Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique ..... **Page 2902**
- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location du salon Ravel... ..... **Page 2902**
- Musée de l'automobile Henri Malartre - Mise à disposition d'espace ..... **Pages 2902 à 2903**
- Conservatoire de Lyon - Convention d'occupation de locaux..... ..... **Page 2903**
- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative .... **Page 2904**
- Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Décision modificative ..... **Page 2904**
- Décisions d'ester en justice..... **Page 2906 à 2907**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 inclus ..... **Page 2907**
- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié ..... **Page 2908**
- Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2912**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires..... **Pages 2920 à 2922**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2923**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 2982**
- Centre communal d'action sociale :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 2984**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif – Avis .. .. **Page 2984**
- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 2984**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Bibliothèque municipale de Lyon - Don de M. Claude Chanut et Mme Marie-Claude Chanut (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Bibliothèque de la Ville de Lyon en date du 24 juillet 2017, par M. Claude Chanut et Mme Marie-Claude Chanut ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Claude Chanut et Mme Marie-Claude Chanut ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 du 5 février 2019, délégant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Claude Chanut et de Mme Marie-Claude Chanut, don grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon constitué de photocopies de documents écrits par Denis Vasse d'une valeur estimative à 150 (cent cinquante) euros.

Art. 2. - De signer la présente convention accompagnée en annexe de la liste des documents.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Musée des beaux-arts - Don de Denise et Michel Meynet 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu le don gracieux fait au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 2 septembre 2019 par Denise et Michel Meynet ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble de 114 œuvres dont la liste est jointe en annexe, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 102 350 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Annexe : Liste des œuvres données par Denise et Michel MEYNET

Alayse	1 bocal coeur	650€
	1 bocal pied	200 €
	1 bocal main	250 €
	1 bocal votif+ personnage	150 €
	1 pied	750€
	1 personnage	350 €
	1 bouteille + étiquettes	600 €
Bayle	1 bol avec crapaud	500€
Besengez Virginie	1 pot	150 €
	1 passoire	150 €
	1 plat avec clous	150 €
Boos	1 coupe «tambour»	3200 €
Bourlard	1 sculpture	300 €
	1 tasse avec bulle	150 €
Casanovas	1 sculpture	3500 €
	2 bols	1000 €
Champy	1 bol grès	250 €
	1 bol blanc	600 €
	1 théière	1200 €
Corregan	1 sculpture noire	1000 €
	1 mini installation	1100 €
	1 paire de mains	1700 €
	1 pot sculpture	1300 €
Culot	1 pot	1800 €
David	3 bols	450 €
Deblander	1 grande bouteille	1850 €
Durand	1 vase	600 €
Duroselle	1 grande coupe	1200 €
	1 pot couvert noir	450 €
	1 bol noir	400€
	1 bol rouge de cuivre	350 €
Fouilhoux	1 sculpture	2500 €
	1 grand bol céladon foncé	600 €
	1 petit bol céladon foncé	400 €
	1 bol céladon clair	500€
	1 groupe de 3 essais	cadeau
Galvin	1 pot	400 €

Annexe : Liste des œuvres données par Denise et Michel MEYNET

Gardelle	**1** «stèle»	1500 €
Gérard	**1** grand plat	1200 €
Girel	**1** pot couvert **1** vase aux oiseaux	3500€ 1500 €
Godderidge	**1** sculpture **1** bol	1500 € 400€
Haguiko	**1** boîte jaune et blanche **1** boîte nuage grise **1** boîte nuage 1 boîte à idées	300€ 1500 € 900 € 150 €
Homareda	1 installation	2000 €
Joris	**1** sculpture	900 €
Joulia	**1** vase 1 pot **1** pichet	550 € 550 € 750 €
Kjaersgaard	1 pichet	1300 €
Lambercy	**1** vase	1250 €
Lebrun	2 grands gobelets 2 petits gobelets	250 € 50 €
Montmollin	**1** vase 2 bols	700 € 300 €
Morley Price	2 bols «coeur»	3600 €
Murakami	1 boite **1** sculpture double (noir et blanc)	650 € 1000 €
Nagasawa	2 bols avec or 2 bols avec picots **1** bol passoire **1** sculpture parallélépipédique **1** installation	2000 € 1800 € 900 € 1800 € 2000 €
Pénicaud	**1** grand plat	1800 €
Pontoreau	**1** sculpture «caillou» 1 petite sculpture	2000 € cadeau
Rosenus	**1** pyramide 2 plaques en treillis	1500 € 600€

Annexe : Liste des œuvres données par Denise et Michel MEYNET

Rousseau	1 sculpture 1 bol noir 1 bol blanc	650€ 450 € 350 €
Serra	**1** sculpture noire 1 sculpture blanche 1 sculpture noir et blanc	350 € 700€ 450 €
Skottgaard	1 bol sculpture	1600 €
Suffren	1 sculpture	850€
Vangsoe	1 vase côtelé 1 vase haut 1 bouteille	600 € 1200 € 1100 €
Verdier	1 sculpture 1 ensemble de 4 bols	3000 € 800€
Viot	1 boîte-paysage **1** grande tulipe violette 1 grande tulipe rouge 1 grande tulipe blanche 1 tulipe blanche **1** tulipe blanche 1 tulipe bleue	1500 € 600 € 600 € cadeau 300€ 300 € 200 €
Virat	1 urne enchâssée+ personnage 1 petite urne enchâssée **1** urne + personnage **1** masque 1 bol double 2 bols avec chaux 1 bol échantillon 1 bol noir **1** bol blanc 1 bol genèse noir 1 bol genèse marron 1 bol genèse blanc	1800 € 300€ 1200 € cadeau 750 € 600 € cadeau 600€ 400 € 1200 € 1000 € 500 €
Yoshikawa	1 vasque	7000€
114 pièces		**102.350 €**

Archives municipales de Lyon - Don de Mme Marion Couturier (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 6 septembre 2019, par Mme Marion Couturier ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Marion Couturier, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Marion Couturier du fonds d'archives constitué des documents d'archives de la famille Payen, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique - Modification (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la décision n° 27153 en date du 15 septembre 2017 relative aux modalités de vente de produits culturels, dont des boites de maquette, au musée de l'automobile Henri Malartre ;

Considérant qu'il convient de proposer un prix de vente à la baisse, pour des maquettes qui sont abîmées ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - La décision n° 27153 est modifiée comme suit :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Maquette voiture	Heller	4	12,50 €	15,00€

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location du salon Ravel au profit de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « Caisse d'Epargne Rhône-Alpes », Tour Incity, 116 cours Lafayette, 69003 Lyon d'organiser une soirée le jeudi 3 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « Caisse d'Epargne Rhône-Alpes », jeudi 3 octobre 2019, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de mille cinq cent euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Musée de l'automobile Henri Malartre - Mise à disposition d'espace au profit de la société Sasu Le Baron (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de

l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2017/2823 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée de l'automobile Henri Malartre sis 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée de l'automobile Henri Malartre, situé 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône référencé comme ensemble immobilier n° 99016 ;

Considérant la demande de la société Sasu Le Baron, 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône de bénéficier d'une occupation temporaire du parc du musée de l'automobile le 3 septembre 2019 à partir de 14 h 30 ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 févier 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Sasu Le Baron pour une durée de 2 heures, le 3 septembre 2019, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 480 € (quatre-cent-quatre-vingt euros) TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Musée de l'automobile Henri Malartre - Mise à disposition d'espace au profit de la société Kaeser Compresseurs (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2017/2823 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée de l'automobile Henri Malartre sis 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée de l'automobile Henri Malartre, situé 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône référencé comme ensemble immobilier n° 99016 ;

Considérant la demande de la société Kaeser Compresseurs, située 52 rue Marcel Dassault - 69740 Genas, de bénéficier d'une occupation temporaire du parc du musée de l'automobile, de la location de matériel (tables, chaises, barnums) et de la sortie d'un véhicule dans le parc le 6 septembre 2019 à partir de 11 heures ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 févier 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Kaeser Compresseurs pour une durée de 7 heures, le 6 septembre 2019, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 2 240 € TTC (deux milles deux cents quarante euros).

Article 2 : M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Conservatoire de Lyon - Convention d'occupation de locaux (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22-5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, dont les références cadastrales correspondent à la parcelle n° A178 référencée comme ensemble immobilier n° 05068, habituellement dénommé Palais Saint Jean ;

Considérant que les activités « théâtre » proposées par le Conservatoire de Lyon, prolonge l'action de la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019/30102 du 5 février 2019, déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de patrimoine immobilier ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, relative aux locaux sus-désignés, jusqu'au 31 août 2020 moyennant une redevance annuelle d'occupation de 19 650 € (dix-neuf mille six-cent-cinquante euros) par an.

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout d'une nouvelle dépense et d'un nouveau mode de règlement (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 octobre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service,
- de formations en ligne,
- de bons cadeaux,
- petits achats d'épiceries, boissons, viennoiseries, boulangerie, pâtisseries, petite restauration lors d'animations, d'expositions de réceptions et d'inaugurations
- de remboursements aux usagers suite aux montants prélevés par erreur lors de leur paiement en ligne (double paiement).

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires,
- virements.

Art. 5.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : modification du montant du fonds de caisse (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 14 février 1992, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu la proposition de Mme Stéphanie Bonjour, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 octobre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 14 février 1992 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes de la Restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires à la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;

- le prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par opération ;

- chèques ;

- carte bancaire en présentiel (dans les lieux équipés pour recevoir ce moyen de paiement) et à distance ;

- prélèvement automatique ;

- virement ;

- chèques vacances.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à un million deux cent mille euros (1 200 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cinq cents euros (500 €).

Art. 9.- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par chèques bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 euros).

Art. 11. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur et son ou ses mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Il est institué des sous régies dans les neuf mairies d'arrondissement de la Ville de Lyon pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

Art. 16. - Les recettes des sous régies sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice.

Art. 17. - Les recettes encaissées dans les sous régies seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Art. 18. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire pouvant être détenue dans chacune des sous régies est fixé à dix mille euros (10 000€). Les recettes seront remises au régisseur ou directement à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon pour les numéraires ou envoyées au Service de Traitement des Chèques de Créteil pour les chèques bancaires, par le mandataire dès que possible et au maximum dans les quinze jours lorsque des conditions de conservation suffisamment sécurisées le permettent.

Art.19. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint aux Maire de Lyon

délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Référé expertise de la Métropole de Lyon en vue des travaux de construction du futur siège du Centre international de recherche sur le cancer sur les parcelles n° 167 et n° 168 situées 1-3, rue du Vercors à Lyon 7ème (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1906860 du 3 septembre 2019 déposée par la Métropole de Lyon, représentée par Maître Romain Granjon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la Métropole de Lyon, représentée par Maître Romain Granjon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin que soit établi un état descriptif et qualitatif des immeubles voisins à l'opération de construction du futur siège du Centre international de recherche sur le cancer sur les parcelles n° 167 et n° 168 situées 1-3, rue du Vercors à Lyon 7ème.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Sandrine FRIH

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme C. A. contre la Ville de Lyon contre la décision individuelle de limitation de prise en charge d'une prolongation d'un accident de service (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907284-8 du 17 septembre 2019 déposée par Mme C.A., représentée par Maître Olivier de Chanlaire, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée Mme C.A., représentée par Maître Olivier de Chanlaire, Avocat, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de la Ville de Lyon du 12 juillet 2019 de limitation de la prise en charge d'une prolongation d'un accident de service ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile dans la procédure concernant MM. L. et A.M. ayant remis à l'habitation un local frappée d'interdiction définitive d'habiter situé au 33 rue du Mail à Lyon 4ème (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu le procès-verbal du 4 mai 2018 dressé à l'encontre des ayants droits de la succession en cours de la famille M., à savoir A., L., G., S., H., et A., pour une réoccupation d'un local sous combles interdit à l'habitation au titre du L 1331-22 (ex L43) du code de la santé publique 33 rue du Mail à Lyon 4ème ;

Vu l'avis d'audience à victime du 10 septembre 2019 communiqué par les services du procureur de la République (5ème chambre correctionnelle).

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, en tant que partie civile, dans l'action intentée contre MM. L. et A.M. devant le Tribunal de grande instance de Lyon, tendant à obtenir l'octroi de dommages et intérêts en raison des préjudices économiques et moraux subis par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe déléguée,
Sandrine FRIH

Décision d'ester en justice - Requête au fond aux fins d'obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du parc des Berges sis 3 rue Antonin Perrin à Lyon 69007. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Nicole Gay les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune ;

Vu les procès-verbaux de constat d'huissier établis par l'Étude Milossi le 26 juin et 20 septembre 2019.

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon, tendant à obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du parc des Berges sis 3 rue Antonin Perrin à Lyon (69007).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. G. S. contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m² sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème arrondissement (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1906416-2 du 9 août 2019 déposée par M. G.S., lequel est représenté par Maître Stanilas François, Avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. G.S., représenté par Maître Stanilas François, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m² sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème arrondissement ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement des entiers dépens de l'instance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Délégations de signature temporaires – Période du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 de monsieur le maire de Lyon en date du 5 février 2019 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, Mme Fouziya Bouzerda, 8ème Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 28 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, M. Gérard Claisse, 13ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - La signature des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon du périmètre de délégation de M. Richard Brumm est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de M. Richard Brumm, 3ème adjoint au maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée à :

- Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon, du 24 octobre 2019 au 29 octobre 2019 inclus ;

- Mme Claire Richard, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon, du 30 octobre 2019 au 3 novembre 2019 inclus.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 18 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 05 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 07 novembre 2018 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Les pages « Délégation générale aux ressources humaines», « Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville », « Délégation générale au service au public et à la sécurité » annexées à l'arrêté n° 2018-29220 sont remplacées par les pages du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour les pages « Délégation générale aux ressources humaines», « Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville », et à compter du 21 octobre 2019 pour la page «Délégation générale au service au public et à la sécurité ».

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 14 octobre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

Annexe à l'arrêté de délégation

Direction générale des services et Secrétariat général

Direction générale des services

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	T							
Contrôle de gestion	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Secrétariat général de la Ville

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Secrétariat général pour les directions rattachées et les missions transverses	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	S1		S1				T	
Secrétariat général pour les missions transverses (hors mission égalité)	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	T							
Mission égalité	KOSAK	Alexandre	Responsable de mission	T							
Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice	T							
Commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur	T		T					
Systèmes d'information et de la transformation numérique	VIOLETTE	Jean-François	Directeur	T							
Affaires juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice	T							
Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint	S1						T	
Néant	DUMAS	Gratianne	Adjointe au DGA	S2						S1	
Secrétariat général de la DGSPS	DUMAS	Gratianne	Secrétaire Général	T							
Mairies d'arrondissement	BUREL	Ezéchiel	Directeur général des services Mairie du 1er	T							
Mairies d'arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directrice générale des services Mairie du 2ème	T							
Mairies d'arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directrice générale des services Mairie du 3ème	T							
Mairies d'arrondissement	DELAIGUE-SACQUEPEE	Céline	Directrice générale des services Mairie du 4ème	T							
Mairies d'arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur général des services Mairie du 5ème	T							
Mairies d'arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur général des services Mairie du 6ème	T							
Mairies d'arrondissement	RIVAT	Natacha	Directrice générale des services Mairie du 7ème	T							
Mairies d'arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur général des services Mairie du 8ème	T							
Mairies d'arrondissement	AVRIL	Anne	Directrice générale des services Mairie du 9ème	T							
Lyon en direct	Vacant		Directeur-trice	T							
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur	T							
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur	T							
Ecologie urbaine	PAMIES	Sophie	Directeur	T							
Police municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur	T							
Sécurité et prévention	POULET	Régine	Directrice	T							
Régulation urbaine	VEROT	Bertrand	Directeur	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale aux ressources humaines

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	PLAISANT	Guilhem	Directeur général adjoint par intérim	S1						T	
Emploi et compétences	GACHET	Sylviane	Directrice	T							
Administration des personnels	MATS	Marie-Ange	Directrice	T							
Relations sociales et vie au travail	CHAILLOU	Charles	Directeur	T							
Communication et coopérations internes	KOSAK	Alexandre	Directeur par intérim	T							
Pilotage financier et juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36507	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Chazière Lyon 4 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP06431 du 29/04/2011, portant sur la mesure d'Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36515	**Abrogation - Stationnement réservé PMR 22 rue Commandant Ayasse Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP09012 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36517	**Réglementation d'arrêt impasse de l'Asphalte Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 impasse de l'Asphalte (7), côté Nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de Gerland (7) et sur un emplacement de 15 mètres vers l'Est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36567	**Stationnement réservé cycles 4 rue Commandant Ayasse Lyon 7 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°4 rue Commandant Ayasse (7), chaussée Sud, côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36568	**Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Commandant Ayasse Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP14158 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36516	**Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 124 rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP05281 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36534	**Abrogation - Réglementation de stationnement sur boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP12317 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36535	**Réglementation de stationnement boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi inversé sur les emplacements tracés à cet effet boulevard Yves Farge (7), chaussée Est, côté Est, dans sa partie comprise entre un point situé à 85 mètres au Nord de l'intersection avec la rue des Girondins (7) et la rue Crépet (7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36536	**Abrogation - Réglementation de stationnement sur boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP09258 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36537	**Réglementation de stationnement voulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi inversé sur les emplacements tracés à cet effet boulevard Yves Farge (7), chaussée Ouest, côté Ouest, dans sa partie comprise entre un point situé au droit du n°158 Boulevard Yves Farge (7) et la rue des Girondins. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36538	**Réglementation de stationnement boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi inversé sur les emplacements tracés à cet effet boulevard Yves Farge (7), chaussée Ouest, côté Ouest, dans sa partie comprise entre un point situé à 30 mètres au Sud de l'intersection avec la rue André Bollier (7) et un point situé à 45 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Mathieu Varille (7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36539	**Interdiction d'arrêt boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 08 h 00 à 18 h 00 boulevard Yves Farge (7), chaussée Est, côté Est, à partir d'un point situé à 60 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Pré-Gaudry (7) et sur un emplacement de 20 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageur (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36540	**Stationnement réservé PMR voulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres boulevard Yves Farge (7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 80 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Pré- Gaudry (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36541	**Abrogation - Stationnement réservé PMR 58 boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2015RP30844 du 25/08/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36543	**Stationnement réservé PMR face au N°52 boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres face au n°52 boulevard Yves Farge (7), chaussée Est, côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36544	**Stationnement réservé cycles 29 rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Saint Michel (7), côté Nord, à 2 mètres à l'Est du n°29 rue Saint Michel (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36545	**Stationnement réservé cycles rue de l'Université Lyon 7 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de l'Université (7), côté Sud, à un point situé à 8 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue d'Anvers (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36556	**Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP11683 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36557	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP05159 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36558	**Abrogation - Stationnement réservé cycles 41 rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2011RP26234 du 18/07/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36559	**Stationnement réservé cycles 41 rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Lieutenant Colonel Girard (7), chaussée Ouest, côté Ouest, à un point situé à 20 mètres au Sud du n°41 rue Lieutenant Colonel Girard (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36560	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP05157 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36561	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP00596 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36562	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP11311 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36578	**Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP12095 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36579	**Stationnement réservé PMR rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue André Bollier (7), côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Michel Félizat (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36580	**Abrogation - Stationnement réservé PMR 69 rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP02893 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36581	**Stationnement réservé PMR 69 rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue André Bollier (7), côté Sud, à un point situé à 25 mètres à l'Ouest du n° 69 rue André Bollier (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36586	**Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Jean-François Raclet Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2015RP30671 du 28/04/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36591	**Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP06006 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36592	**Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP11914 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36593	**Abrogation - Stationnement réservé cycles 2 Avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2014RP29396 du 11/02/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36594	**Stationnement réservé cycles 2 avenue Debourg Lyon 7 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Debourg (7), côté Sud, au droit du n°2 avenue Debourg (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36546	**Réglementation d'arrêt rue Saint Gervais, côté Est, au sud de la rue Marius Berliet Lyon 8 (stationnement)**	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Saint Gervais (8), côté Est, au sud de la rue Marius Berliet (8) sur un emplacement de 10 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36617	**Stationnement réservé PMR rue Desaix, sur le parking de stationnement, côté Nord, à 20 m à l'Est de la rue du Lac Lyon 3 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont trois emplacements accessibles réservés sur 3 places en talon, rue Desaix (3), sur le parking de stationnement, côté Nord, à 20 m à l'Est de la rue du Lac. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36600	**Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Gustave Nadaud Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP10313 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36601	**Abrogation - Réglementation de stationnement sur rue Gustave Nadaud Lyon 7 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP00508 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36602	**Réglementation de stationnement à l'intersection de la rue Gustave Nadaud et de l'avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)**	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi sur les emplacements tracés à cet effet à l'intersection de la rue Gustave Nadaud (7) et de l'avenue Leclerc (7), sur le trottoir, à l'angle Sud-Est du carrefour. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36629	**Interdiction d'arrêt rue de Saint-Cyr sur le côté Ouest Lyon 9 (stationnement)**	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Saint-Cyr (9), côté Ouest, au droit du n°59, sur 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36664	**Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)**	L'arrêté 2019RP36366 du 02/08/2019, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36662	**Stationnement réservé PMR place Carnot Lyon 2 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m, place Carnot (2), chaussée Est, côté Ouest, face au n°13. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36652	**Stationnement réservé avenue Lacassagne, côté Sud, à l'Ouest du n°16 Lyon 3 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, avenue Lacassagne (3), côté Sud, à l'Ouest du n°16. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36653	**Abrogation - Stationnement réservé sur rue Moissonnier Lyon 3 (stationnement)**	L'arrêté 2009RP10501 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36654	**Stationnement réservé PMR rue Moissonnier, côté Est, au Nord de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)**	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) «stationnement» ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Moissonnier(3), côté Est, au Nord de l'avenue Lacassagne (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36508	**Abrogation - Feux d'intersection sur rue Docteur Edmond Locard et avenue du Point du Jour Lyon 5 (circulation)**	L'arrêté 2019RP35647 du 25/07/2019, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	14/10/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36509	**Feux d'intersection à l'intersection de la rue Docteur Edmond Locard et de l'avenue du Point du Jour Lyon 5 (circulation)**	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Docteur Edmond Locard (5) et de l'avenue du Point du Jour (5). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Docteur Edmond Locard (5), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Docteur Edmond Locard (5) sens Nord-Sud vers avenue du Point du Jour (5) sens Est-Ouest. - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue du Point du Jour (5), sens Est-Ouest vers rue Docteur Edmond Locard (5) sens Sud-Nord. - mouvement direct pour les cycles circulant avenue du Point du Jour (5), sens Ouest-Est vers avenue du Point du Jour (5), sens Ouest-Est.	14/10/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32681	**Stationnement réservé,rue Duguesclin et rue Louis Blanc Lyon 6 (stationnement)**	Les cycles ont un emplacement réservé (stationnement bilatéral permanent en long) sur 5 mètres sur les voies suivantes : rue Duguesclin (6) et rue Louis Blanc (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/10/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 12303 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

• l'article L 3642-2 ;

• les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

• les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 01074 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7e et 8e.

Arrête :

Article. Premier. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- avenue Berthelot côté Nord, sur 18 mètres à l'Est de la rue de l'Eternité ;

sauf pour les taxis et les véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ;

- avenue Berthelot côté Nord, sur 10 mètres à l'Ouest de la rue de l'Eternité ;

sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite.

- rue de la Solidarité sur 20 mètres au Nord de l'avenue Berthelot.

Art. 2. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci.

Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du samedi 26 octobre 2019.

Art. 4. Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 5. - A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- avenue Berthelot ;

- rue du Repos ;

- boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 7. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 8. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 12304 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Saint Rambert sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

• l'article L 3642-2 ;

• les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

• les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 01074 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Saint-Rambert dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 9e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Albert Falsan côté Est sauf pour les personnes munies de macarons GIG-GIC.

Art. 2. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite :

- montée des Balmes sauf pour les personnes munies de macarons GIG-GIC.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. - En cas de force majeure, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 12306 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Croix-Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

• l'article L 3642-2 ;

• les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

• les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 01074 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix-Rousse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 4e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h :

- rue Philippe de Lassalle entre la rue Hénon et la rue Hermann Sabran.

Art. 2. - A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle sur la partie comprise entre et la rue Hermann Sabran et le n° 61 sauf fleuristes et taxis (sur 10 mètres) à 25 mètres de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- rue Philippe de Lassalle,

- rue Jacques-Louis Hénon,

- rue Hermann Sabran,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 5. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 6. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 7. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 12307 CL/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de Loyasse sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

• l'article L 3642-2 ;

• les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

• les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon n° 01074 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 5e.

Arrête :

Art. Premier. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules sera

interdite :

- rue Cardinal Gerlier entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier sens Est/Ouest ;

- rue Cardinal Gerlier entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 3. - A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri le Chatelier côté Sud sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot ;

- rue Pauline Marie Jaricot sur 10 mètres au Sud de la place du 158ème Régiment d'Infanterie ;

- rue Cardinal Gerlier des deux côtés, sur la partie comprise entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier ;

- rue Cardinal Gerlier sur 5 mètres de part et d'autre du n° 12 et sur 20 mètres au droit du n° 43 (sauf pour les taxis) ;

- rue Cardinal Gerlier côté Ouest, sur 15 mètres de part et d'autre de la rue Henri Le Chatelier.

Art. 4.- A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot côté Ouest le long du cimetière entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. - A partir du samedi 26 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, de 8 heures à 17h30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc… seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier,

- rue du Bas de Loyasse;

- rue Pauline Marie Jaricot,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies ainsi que dans un rayon de 300 mètres autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 9. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12116	Entreprise Eiffage Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenaillage de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Louis Bouquet**	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Ernest Fabrègue	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 8h à 16h
12117	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bara**	côté pair, sur 40 m en face du n° 3	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
12118	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Cité**	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 40	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Sainte Anne de Baraban	sur 40 m entre le n° 46 et n° 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12119	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Rue Rachais**	trottoir Sud, entre les n° 86 et n° 86 bis	A partir du vendredi 18 octobre 2019 jusqu'au dimanche 10 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 86 et n° 86 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 86 et n° 86 bis	
12120	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation des pérés des quais de Saône	la circulation des piétons sera interdite à l'avancée du chantier	**Quai du Commerce**	trottoir Est, entre le quai Jaÿr et la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande et la piste cyclable		sens Sud/Nord, entre le quai Jaÿr et la rue du Four à Chaux	
12121	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de Saint Cyr**	sur 30 m au droit du n° 22 bis	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 11h
					entre le n° 5 et le quai Jaÿr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 22 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le quai Jaÿr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 22 bis	
12122	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Saint Nestor**	trottoir Sud, entre le n° 37 et le n° 43	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 37 et le n° 43	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 37 et le n° 43	
12123	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du chantier	**Rue de la Concorde**	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Varichon	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jean Sarrazin et la rue Varichon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Varichon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12124	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Grillet**	trottoir Nord, au droit de l'engin de levage	Le lundi 21 octobre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Trois Pierres	
12125	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours d'Herbouville**	sens Nord / Sud, entre le n° 7 et 9	Le vendredi 18 octobre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, entre le n° 7 et 9	Le vendredi 18 octobre 2019, de 7h à 18h
12126	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Louis Blanc**	trottoir Pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n° 76	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 76	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 18h
12127	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbains pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Fournet**	des 2 côtés de la chaussée entre le boulevard des Brotteaux et le n° 13	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
				Rue Bellecombe	des 2 côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et le n° 89	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Fournet**	des 2 côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et le n° 13	
				Rue Bellecombe	des 2 côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et le n° 89	
12128	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12129	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Mulet**	de part et d'autre du n° 4, entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
12130	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens	**Rue Marius Berliet**	sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, de 8h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Agnan et la rue Audibert Lavirotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Agnan et le n° 71	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
				Rue Saint Gervais	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	
12131	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue du Bon Pasteur**	au droit du n° 4	A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au dimanche 10 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12132	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Antiquaille**	sur le trottoir situé entre l'accès au funiculaire des Minimes et la rue Pierre Marion, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 17 octobre 2019, de 8h30 à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 100 m au Sud de l'accès au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12133	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue André Bollier**	côté pair, sur 50 m au droit du n° 48	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12134	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Quai Romain Rolland**	sur le trottoir situé en face de la rue de la Baleine au droit de l'arrêt du bus du Sytral « Romain Rolland »	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue de la Baleine, les bus auront obligation de quitter la voie réservée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 11 à 13	
12135	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	**Avenue Paul Santy**	chaussée Sud et chaussée Nord, sens Est/Ouest et Ouest/Est, sur 50 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12137	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue de Saint Cyr**	sens Sud/Nord, entre le n° 192 et la rue Fayolle	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction des besoins du chantier			A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 192 et la rue Fayolle	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 10 m au Nord de la rue Hector Berlioz	
12138	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Maurice Béjart**	sur 20 m au droit du n° 5, situé en face du n° 5 de la rue Victor Muhlstein	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 8h à 18h
12139	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Avenue Cabias**	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est / Ouest	**Rue Valentin Couturier**	entre l'avenue Cabias et la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Cabias**	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Denfert Rochereau	
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Rue Valentin Couturier**	au débouché sur la rue Denfert Rochereau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12140	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Léo et Maurice Trouilhet**	côté impair, sur 25 m au droit du n° 29	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12141	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue Louis Blanc**	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Tête d'Or et le n° 76	Le lundi 21 octobre 2019
				Rue Tête d'Or	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 107 et 111	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Louis Blanc**	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Tête d'Or et le n° 76	
				Rue Tête d'Or	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 107 et 111	
12142	Entreprise Génération Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur emplacements réguliers de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Laënnec**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 92	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
12143	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bély**	côté Nord entre la rue Edouard Millaud et la rue Denfert Rochereau	Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 17h
12144	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à une construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue André Bollier**	entre le n° 87 et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019
				Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue André Bollier**	entre le n° 87 et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Michel Félizat**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
12145	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Boulevard de la Croix Rousse**	sur le trottoir situé au droit du n° 86	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12146	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à une construction	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du chantier	**Rue André Bollier**	trottoir Nord et trottoir Sud	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				Rue du Rhône	trottoir Est et trottoir Ouest	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue André Bollier**	entre le n° 40 et le n° 36	
				Rue du Rhône	entre le n° 23 et n° 40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue André Bollier**	entre le n° 40 et le n° 36	
				Rue du Rhône	entre le n° 23 et n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue André Bollier**	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 40 et le n° 36	
				Rue du Rhône	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et n° 40	
12147	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Quai de Bondy**	au droit et face du n° 17	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 17, la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 17	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12148	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Avenue du Point du Jour**	au droit du n° 32	Le mercredi 30 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 32	Le mercredi 30 octobre 2019, de 7h à 17h
12149	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Masséna**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 109	Le mercredi 30 octobre 2019, de 9h à 14h
12150	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Jacques de Boissieu**	sur 15 m entre la rue Tête d'Or et n° 1	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
				Rue Tête d'Or	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	
12151	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Quai de Bondy**	au droit et face du n° 26	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue François Vernay, la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 26	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12152	Entreprise Serpe Sasu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Cardinal Gerlier**	sur 150 m sur le trottoir impair à l'Ouest de la montée de Loyasse	Le lundi 4 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 150 m à l'Ouest de la montée de Loyasse	Le lundi 4 novembre 2019, de 8h30 à 16h30
12153	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Albert Thomas**	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 75, pendant le survol des charges	Le jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 75	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75	Le jeudi 24 octobre 2019
12154	Entreprise Philippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	entre le n° 29 et le n° 33	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12155	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Elie Paris**	entre la rue Docteur Rebatel et la rue Feuillat	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
				Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol	
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	**Rue Elie Paris**	des 2 côtés entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
				Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Fiol	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Elie Paris**	des 2 côtés entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
				Rue Feuillat	des 2 côtés sur 20 m de part et d'autre de la rue Elie Paris	
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	**Rue Elie Paris**	au débouché sur la rue Docteur Rebatel	
12156	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sainte Marie**	côté pair, entre le n° 18 et le n° 26	Le jeudi 17 octobre 2019, de 7h30 à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 et le n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 et le n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12157	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	sur la contre-allée voie d'accès à la SNCF	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
						A partir du mardi 15 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
12158	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Gabriel Péri**	entre le n° 12 et le n° 11	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du n° 12 et n° 11	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 20h à 6h
			le véhicule de raccordement de la fibre optique sera autorisé à stationner sur la chaussée		entre le n° 12 et le n° 11	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 23h à 5h
12159	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Etienne Richerand**	sur 20 m en face du n° 29	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
12160	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Charles de Gaulle**	sens Sud / Nord, au droit d'Interpol situé au n° 200	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 16h
12161	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Berthelot**	côté pair, sur 30 m au droit du n° 128	Le jeudi 17 octobre 2019, de 7h30 à 17h
12162	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue des Docks**	sur 30 m entre le n° 55 et le n° 57	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 55 et le n° 57 (au droit de ce dernier)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12163	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction des besoins du chantier	**Rue de Saint Cyr**	sens Sud/Nord, entre le chemin Ferrand et la rue de l'Arbaletière	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier			A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 18h
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant sur le carrefour suivant, hors samedi 26/10/2019 et dimanche 27/10/2019		sur le carrefour avec la rue de l'Arbaletière	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le chemin Ferrand et la rue de l'Arbaletière	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12164	Comité départemental de la Fédération française d'étude et de sport sous-marins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du nettoyage de la darse	des animations seront autorisées	**Cours Charlemagne**	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	Le samedi 19 octobre 2019, de 9h à 21h
				Quai Antoine Riboud		
				Place de la Capitainerie		
			des installations seront autorisées	**Cours Charlemagne**	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	Le samedi 19 octobre 2019, de 7h30 à 22h
				Quai Antoine Riboud		
				Place de la Capitainerie		
			l'accès et le stationnement de trois véhicules seront autorisés	**Quai Rambaud**	sur la promenade le long du jardin aquatique Ouagadougou	Le samedi 19 octobre 2019, de 7h30 à 22h
12165	Pôle régional de Communication Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une convention à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Vercors**	parking n° 4	Le mercredi 15 janvier 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12166	Entreprise Buithings	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la République**	sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet	Le mercredi 16 octobre 2019, de 8h à 17h
				Rue Mulet	trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue de la République**	sur 20 m au droit de la rue Mulet	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Mulet**	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 16 octobre 2019
12167	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue Royale**	au droit du n° 20	A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12168	Entreprise Slifo Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Chemin de Choulans**	entre le quai Fulchiron et la rue des Tourelles, le demandeur devra restituer le domaine public en cas de fermeture à la circulation du tunnel de Fourvière direction Paris	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms situées entre le quai Fulchiron et la rue des Tourelles	
12169	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Sainte Geneviève**	entre le cours Lafayette et la rue de la Viabert	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et le n° 40	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le cours Lafayette	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
12170	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Bât d'Argent**	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 16 octobre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12171	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage routier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des Augustins**	entre le quai Saint-Vincent et la place Tobie Robatel, de part et d'autre de la zone de chantier	Les mardi 22 octobre 2019 et mercredi 23 octobre 2019, de 7h30 à 16h
				Rue Hippolyte Flandrin	de la rue d'Algérie à la rue de la Martinière, de part et d'autre de la zone de chantier	
				Rue des Augustins	entre le quai Saint-Vincent et la place Tobie Robatel, par tronçon de rue comprise entre deux carrefours successifs	
				Rue Hippolyte Flandrin	de la rue d'Algérie à la rue de la Martinière, par tronçon de rue comprise entre deux carrefours successifs	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Augustins**	entre le quai Saint-Vincent et la place Tobie Robatel, par tronçon de rue comprise entre deux carrefours successifs	
				Rue Hippolyte Flandrin	de la rue d'Algérie à la rue de la Martinière, par tronçon de rue comprise entre deux carrefours successifs	
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	**Rue des Antonins**	au débouché sur le quai Saint Vincent, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
12172	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	**Place Saint Jean**	entre la nacelle élévatrice de personne et le bâtiment situé au n° 2	Le mercredi 23 octobre 2019, de 6h30 à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
12173	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Bony**	trottoir impair (Est) entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 28	Le jeudi 31 octobre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 28 et le candélabre n° 1030-015	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Est entre le n° 28 et le candélabre n° 1030-015	Le jeudi 31 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12174	Entreprise Si2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Impasse du Pensionnat**	côté Sud, sur 15 m	Le mercredi 6 novembre 2019, de 8h à 18h
12175	Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	Le lundi 18 novembre 2019 Les jeudi 7 novembre 2019 et vendredi 8 novembre 2019
12176	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mercière**	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du vendredi 1 novembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
12177	Entreprises Coiro - Defilipis - Ejl - Ebm - Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons des commerces le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Remparts d'Ainay**	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
12178	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mercière**	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du jeudi 31 octobre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
12179	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard Eugène Deruelle**	côté impair, entre le n° 21 et n° 27 entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna des deux côtés, entre le n° 21 et n° 27	A partir du lundi 28 octobre 2019, 22h, jusqu'au mardi 29 octobre 2019, 6h
12180	Entreprise Blacktint Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une bâche publicitaire à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place Charles Béraudier**		Le mercredi 23 octobre 2019
12181	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferrandière**	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mardi 15 octobre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
12182	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Docks**	sur 20 m au droit du n° 57 sur 20 m au droit du n° 57 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 57	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12183	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de la Gare**	entre la rue Saint Simon et la rue de Bourgogne	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Saint Simon	
12184	Entreprise Lyon Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place Chardonnet**		A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
12185	Entreprises Terrideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Louis Jasseron**	sur 20 m au droit du n° 13 et sur 20 m au droit du n° 16	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
				Rue Baraban	sur 20 m au droit du n° 43	
				Rue Saint Victorien	sur 20 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Baraban**	sur 20 m au droit du n° 43	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 6h à 17h
				Rue Louis Jasseron	sur 20 m au droit du n° 13 et sur 20 m au droit du n° 16	
				Rue Saint Victorien	sur 20 m au droit du n° 20	
12186	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sainte Geneviève**	trottoir Est, entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le vendredi 18 octobre 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le vendredi 18 octobre 2019
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché du cours Lafayette	Le vendredi 18 octobre 2019, de 7h30 à 18h
12187	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	**Rue de la Charité**		A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage d'un camion nacelle sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12188	Entreprise Mat et Velours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12189	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Philippe Gonnard**	sur le trottoir situé au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
				Rue Duroc	sur 25 m, sur le trottoir situé au droit du n° 16	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Philippe Gonnard**	au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
				Rue Duroc	sur 25 m, au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 16	
				Rue Philippe Gonnard	au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
12190	Entreprise Breda Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Ney**	trottoir impair (Est) entre le n° 29 et le cours Vitton	Le lundi 21 octobre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du Cours Vitton	Le lundi 21 octobre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	Le lundi 21 octobre 2019, de 8h à 17h
12191	Entreprise Seem Martel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau pluviale pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Félix Brun**	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12192	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de banderoles et de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jmb Electricité au droit de la nacelle	**Place Ambroise Courtois**		A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
				Rue Antoine Lumière		
				Avenue des Frères Lumière		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	**Rue Antoine Lumière**	entre le n° 1 et n° 15	
				Avenue des Frères Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Antoine Lumière**	entre le n° 1 et n° 15	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	**Place Ambroise Courtois**		
12193	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de banderoles et de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jmb Electricité au droit de la nacelle	**Avenue des Frères Lumière**		A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12194	Entreprise Sas Pérenon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Commandant Faurax**	trottoir impair Nord entre la rue de Créqui et le n° 23	Le jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et le n° 23	Le jeudi 24 octobre 2019
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue de Créqui	Le jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 19h
12195	Etablissement français du sang - Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Chevreul**	côté Nord, sur la place de livraison au droit du n° 5	Le mardi 22 octobre 2019
			le stationnement pour le véhicule médicalisé de l'entreprise EFS sera autorisé		côté Nord, sur la place de livraison au droit du n° 5	Le mardi 22 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12196	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	**Rue de la Barre**	sur 25 m au droit du n° 12	Les lundi 28 octobre 2019 et mardi 29 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic et interdite pendant le survol des charges		trottoir pair sur 20 m au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m au droit du n° 12, dans le couloir bus	
12197	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Rachais**	au droit du n° 82	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 17h
			la continuité du cheminement piéton sera balisée au droit du véhicule nacelle sur le stationnement interdit gênant		côté pair, au droit du n° 82 (le long du collège Saint Louis)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 82 (le long du collège Saint Louis)	
			le stationnement du véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
12198	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	**Rue de la Barre**	sur 25 m au droit du n° 12	Les lundi 21 octobre 2019 et mardi 22 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic et interdite pendant le survol des charges		trottoir pair sur 20 m au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m au droit du n° 12, dans le couloir bus	
12199	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Bonnel**	trottoir impair, sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le vendredi 18 octobre 2019, de 9h30 à 15h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12200	Entreprise Roux Cabrero	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réhabilitation d'une école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Léon Jouhaux**	sur 15 m au droit du n° 45 (sur l'aire de livraison)	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12201	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place François Bertras**	entre la rue Saint-Georges et le quai Fulchiron	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 17h
				Place Benoit Crépu	entre la rue du Viel renversé et la place François Bertras, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place François Bertras**	trottoir compris	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
12202	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée au droit de la grue mobile par du personnel de l'entreprise	**Avenue des Frères Lumière**	trottoir Nord, au droit du n° 117 bis	Les mercredi 23 octobre 2019 et lundi 28 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre les n° 158 et n° 150	Les mercredi 23 octobre 2019 et lundi 28 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 117 bis	Les mercredi 23 octobre 2019 et lundi 28 octobre 2019
12203	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Corderie**	sur le parking Ouest situé à l'intersection des rues Corderie - Bourgogne et Chinard	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 17h
12204	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Perrache**	entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le mercredi 23 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le mercredi 23 octobre 2019
12205	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Sèze**	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 124 et 126	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12206	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11» en fonction de la configuration de la chaussée et des besoins du chantier	**Rue Pierre Audry**	entre la rue Professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du vendredi 18 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	
12207	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours d'Herbouville**	sur 20 m emplacement de desserte compris, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019
12208	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	**Rue Professeur Guérin**	à l'intérieur du site propre bus, entre la rue de la Pépinière Royale et l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12209	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Philippe de Lassalle**	sur trottoir Ouest, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12210	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Georges Martin Witkowski**	entre le point lumineux d'éclairage urbain n° 3202014 et la rue Commandant Charcot, lors de la phase de terrassement de la chaussée	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le point lumineux d'éclairage urbain n° 3202014 et la rue Commandant Charcot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12211	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire à l'intérieur de la voie d'accès piétons au lycée international	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Turin**	trottoir Est, (au droit du chantier de construction) sur la voie d'accès piétons au lycée international	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules de chantier sera autorisée sur la voie pompiers		sur la voie d'accès piétons au lycée international	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12212	Entreprises Selvea - Cats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée pour le compte du collège Clémenceau	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Béchevelin**	trottoir Est, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	A partir du mardi 22 octobre 2019, 14h, jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, 22h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
					des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue de l'Université	
12213	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Corneille**	entre le n° 30 et la rue Bugeaud	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 13h à 17h
				Rue Ney	entre le n° 16 et la rue Tronchet	
				Rue Molière	entre le n° 26 et la rue Bugeaud	
12214	Entreprise Set	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Rue de la République**	sur le trottoir situé au droit du n° 5	Le lundi 4 novembre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
12215	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	l'accès et le stationnement seront autorisés	**Boulevard de la Croix Rousse**	sur trottoir au droit du mât « relais » situé au droit au droit de l'immeuble du n° 1	Le lundi 28 octobre 2019, de 8h à 17h
12216	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V pour le compte de la Mairie du 7ème	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	**Avenue Jean Jaurès**	sur 15 m au droit du n° 172	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 172	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12217	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de Brest**	entre la Rue de la Fromagerie et la Rue de la Poulaillerie	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30
				Rue de la Fromagerie		
			la circulation sera autorisée	**Rue de Brest**	sens Sud / Nord entre la rue Dubois et la Rue de la Poulaillerie	
				Rue de la Fromagerie	sens Ouest / Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Brest**	entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
12218	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Vivier**	trottoir Nord, entre le n° 25 et n° 27	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et n° 27	
12219	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Jarente**	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le lundi 21 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	sur 40 m, au droit du n° 31	
				Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
12220	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Quai Romain Rolland**	sur le trottoir situé au droit du n° 5	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 5	
12221	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Est-Ouest"	**Rue de Provence**	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Nord-Sud"	**Rue d'Alsace Lorraine**	entre la rue de Provence et la rue Eugénie Brazier, les véhicules circulant à contresens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud-Nord"	**Rue Royale**	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 21 et le n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12221	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Eugénie Brazier**	entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Royale**	des deux côtés de la chaussée entre le n° 21 et le n° 5	
				Rue Eugénie Brazier	entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine	
12222	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une aire de livraison pour le compte de la mairie du 7ème	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Impasse de l'Asphalte**	sur 20 m du « Roomer » jusqu'à l'angle de la rue de Gerland	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté « Roomer » , sur 20 m du « Roomer » jusqu'à l'angle de la rue de Gerland	
12223	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Harmonie**	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019
12224	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station VéloV pour le compte de la mairie du 7ème	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Saint Michel**	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	
12225	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	**Rue Saint Pierre de Vaise**	entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Sergent Michel Berthet	Les lundi 21 octobre 2019 et mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Deux Places**	entre le n° 8 et la place Dumas de Loire	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
				Place Dumas de Loire	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 2	
				Place Saint Didier	côté Ouest, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Deux Places	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Rue Saint Pierre de Vaise**	au débouché sur la rue des Nouvelles Maisons	Les lundi 21 octobre 2019 et mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 12h
12226	Entreprise EjI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Tilsitt**	entre le pont Bonaparte et le quai Maréchal Joffre	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12227	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Vitton**	partie comprise entre la rue professeur Weill et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 72 et la rue Tête d'Or	
				Rue Professeur Weill	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Sud du cours Vitton	
				Rue Ney		
				Rue Masséna		
				Rue Tête d'Or		
12228	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue du Point du Jour**	côté Sud du parking situé entre l'allée Emmanuel Gounot et le n° 55	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12229	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Stalingrad**	côté pair (Ouest) partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12230	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (trottoir)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Godefroy**	des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la place Maréchal Lyautey	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				Place Maréchal Lyautey	entre le n° 2 et la rue Godefroy	
12231	Entreprise Aleo Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue des Capucins**	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au dimanche 24 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
12232	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions/ remplacement de transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	entre le n° 96 et la rue Garibaldi	Le lundi 28 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
12233	Entreprise Bouygues Tp Régions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SNCF Réseaux	la circulation des piétons sera interdite alternativement	**Rue de Bonnel**	trottoir Nord et trottoir Sud, entre le pont SNCF et la voie de taxi	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 21 octobre 2019, 21h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera autorisée		sur la voie de taxi, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12234	Entreprise Duperron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Clos Savaron**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019
12235	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Waldeck Rousseau**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 8h à 17h
				Rue Fournet	côté pair (Sud) sur 15 m à l'Ouest de la rue Waldeck Rousseau	
12236	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Franklin**	sur 15 m au droit du n° 28	Le vendredi 18 octobre 2019
12237	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Place Gensoul**	entre le cours Verdun Gensoul et la rue Général Plessier	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le cours Verdun Gensoul et le n° 2	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 16h
12238	Entrerpise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Jean Mermoz**	côté Sud sur la partie comprise entre le n° 8 et le n° 12	A partir du lundi 9 décembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 16 décembre 2019, 0h
12239	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	**Rue Santos Dumont**	le long de la station Vélo'V jusqu'au croisement avec la rue Louis Jouvet	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au samedi 2 novembre 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Nord, sur 5 m en face de la station Vélo'V, pour le stationnement du véhicule de l'entreprise Sols Confluence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	
12240	Entreprise Proximag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Pensionnat**	sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
12241	Entreprises Terrideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place de la Villette**	sur le terre plein central, au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12242	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue de Bonnel**	trottoir Nord, sur la contre-allée voie d'accès à la SNCF	A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
						A partir du mercredi 30 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12243	Entreprise Artizan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	**Rue François Garcin**	sur 20 m, au droit du n° 20	Le jeudi 17 octobre 2019, de 7h à 9h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12244	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	côté pair, sur 10 m entre le n° 104 et n° 106 (sur l'aire de livraison)	Le lundi 21 octobre 2019, de 8h à 12h
12245	Entreprise Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Pierre Scize**	côté Sud, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 7h30 à 17h
12246	Entreprises Ire 01 - Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection de réseaux sous chaussée pour le compte de la Compagnie nationale du Rhône	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Boulevard Yves Farge**	sur le carrefour avec les rues Gustave Nadaud et Lortet	Les jeudi 24 octobre 2019 et vendredi 25 octobre 2019, de 10h à 13h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			la voie de tourne à gauche sera neutralisée en fonction des besoins du chantier de détection		sens Sud/Ouest, au débouché sur la rue Gustave Nadaud	
12247	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage géotechnique pour un projet immobilier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Général André**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 8h à 17h
				Avenue Viviani	côté impair, sur 15 m en face du n° 88	Le vendredi 25 octobre 2019, de 8h à 12h
12248	Entreprise Gap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Ainay Board Shop annual apéro	des animations seront autorisées	**Rue Sainte Hélène**	au droit du n° 18	Le samedi 19 octobre 2019, de 16h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 19 octobre 2019, de 15h à 22h30
12249	Ville de Lyon - Mairie du 9ème arrondissement et le Conseil de quartier de la Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Faites de la Propreté	des animations seront autorisées	**Place Abbé Pierre**		Le samedi 19 octobre 2019, de 9h à 12h
			des installations seront autorisées			Le samedi 19 octobre 2019, de 8h à 13h
12250	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des clients de l'agence pendant les travaux	la création d'une file d'attente sera autorisée	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur le trottoir, au droit du n° 11	A partir du lundi 21 octobre 2019, 7h30, jusqu'au samedi 29 février 2020, 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12251	Entreprise Champalle et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise effectuant le levage	**Quai Pierre Scize**	côté Sud, entre le n° 58 et le n° 43 lors des opérations de port de charge	Les mardi 22 octobre 2019 et mercredi 23 octobre 2019, de 10h à 12h30
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Sud, entre le n° 58 et le n° 43	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur l'aire de livraison		sur 5 m, au droit du n° 58 pour le véhicule de la boulangerie Maison Pochat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le n° 58 et le n° 43	
12252	Association La Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Biennale d'Art Contemporain	l'installation de panneaux d'information sera autorisée sur les trottoirs	**Avenue Jean Jaurès**	au droit du n° 4	A partir du lundi 21 octobre 2019, 7h, jusqu'au dimanche 5 janvier 2020, 18h
				Avenue Debourg	en face du n° 94	
				Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 163	
				Avenue Debourg	au droit du n° 69	
					côté Nord à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
					côté Nord à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 261	
				Rue Georges Gouy	au droit du n° 27	
				Avenue Jean Jaurès	au droit et en face du n° 94	
12253	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sébastien Gryphe**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
12254	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue Rachais**	entre le n° 34 et le n° 33	Le jeudi 24 octobre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 30 et la rue André Philip	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 34 et le n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et le n° 33	
12255	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	**Rue du Colombier**	entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	Le jeudi 24 octobre 2019
				Rue Parmentier	entre la rue Saint Lazare et la rue du Colombier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12255	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera gérée par un homme Trafic dans le carrefour suivant	**Rue du Colombier**	rue Parmentier	Le jeudi 24 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Parmentier**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Lazare et la rue du Colombier	
				Rue du Colombier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Jaboulay	
12256	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Serpollières**	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue de la Chapelle	Le jeudi 24 octobre 2019, de 6h à 12h
					entre la rue Emile Combes et la rue de la Chapelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Paul Cazeneuve et la rue de la Chapelle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue de la Chapelle	
					côté impair, entre la rue Emile Combes et la rue de la Chapelle	
12257	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Bât d'Argent**	sur le trottoir au droit du n° 18	Les lundi 21 octobre 2019 et mardi 22 octobre 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir et les emplacements de stationnement situés au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 18	
12258	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Trois Maisons**	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 4	Le vendredi 25 octobre 2019, de 8h à 18h
12259	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	sur le trottoir situé au droit du n° 15	A partir du vendredi 18 octobre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 15	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12260	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Germain**	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue d'Inkermann et la rue des Droits de l'Homme, entre la rue de la Viabert et la rue Lannes	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue d'Inkermann et la rue des Droits de l'Homme	
				Rue Bellecombe	partie comprise entre la rue de la Viabert et la rue Lannes	Les mercredi 23 octobre 2019 et mercredi 30 octobre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Germain**	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue des droits de l'Homme	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Rue Bellecombe**	au débouché sur la rue de la Viabert	Les mercredi 23 octobre 2019 et mercredi 30 octobre 2019, de 8h à 17h
12261	Madame Voiron Brigitte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Grange**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Le dimanche 27 octobre 2019, de 8h à 20h
12262	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 19h
12263	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Simon Maupin**	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
12264	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Bossuet**	partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue Waldeck Rousseau	A partir du samedi 2 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Boulevard des Belges**	sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du samedi 2 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
12265	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Saint Polycarpe**		Le mardi 12 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 12 à 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12266	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Louis Carrand**		A partir du mardi 22 octobre 2019, 9h, jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée	A partir du mardi 22 octobre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, 17h
12267	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur la zone de desserte située en face du n° 3	Le jeudi 17 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12268	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Barre**	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 17h
				Rue Bellecordière	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de la rue de la Barre	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Barre**	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bellecordière	Le mardi 22 octobre 2019, de 9h à 16h
				Rue Bellecordière	au droit de la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Barre**	côté impair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 5	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 17h
12269	Entreprise Crea Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vaubecour**	sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12270	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Quai François Barthélémy Arlès Dufour**	au droit du centre commercial Confluence	Le jeudi 24 octobre 2019, de 0h05 à 7h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	**Allée Ambroise Croizat**		
				Quai François Barthélémy Arlès Dufour		
12271	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue d'Enghien**	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	Le jeudi 17 octobre 2019, de 7h à 17h
				Rue Bourgelat	côté pair, entre le n° 14 et n° 16	
				Rue Franklin	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue d'Enghien	
				Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	
				Rue Bourgelat	côté pair, entre le n° 14 et n° 16	
12272	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et un wc	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 18 octobre 2019 jusqu'au lundi 13 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12273	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Servient**	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 23h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les bus assurant les dessertes régulières			A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 20h à 5h
12274	Entreprise Bergues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Bert**	sur 15 m au droit du n° 95	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12275	Entreprise Williams Réfrigération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des livraisons pour le Mac Do	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sens Nord/Sud, sur la voie réservée aux bus devant le centre commercial de la Part Dieu	Le jeudi 24 octobre 2019, de 1h à 5h30
12276	Entreprises Clavel - Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 30 m au droit du n° 54	Les jeudi 24 octobre 2019 et vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 54	
12277	Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	**Passage Ménestrier**		Le mercredi 6 novembre 2019, de 8h à 23h30
						A partir du samedi 16 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 17 novembre 2019, 15h
						Le samedi 23 novembre 2019, de 8h à 23h30
						A partir du lundi 25 novembre 2019, 8h, jusqu'au samedi 30 novembre 2019, 23h30
12278	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	**Avenue du Point du Jour**	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du jeudi 17 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
12279	Entreprise Stéphane Duterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 19h
12280	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Joseph Gillet**	rampe d'accès Nord à la chaussée principale, entre l'avenue de Birmingham et la rue des Entrepôts	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Avenue de Birmingham**	sens Est / Ouest, sur 50 m à l'Est de la voie d'accès au quai Joseph Gillet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12281	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Cours d'Herbouville**	sur le trottoir situé au droit du n° 1	Le mercredi 23 octobre 2019, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 1	
12282	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de sécurité dans le tunnel de la Croix-Rousse	les carrefours à feux suivant seront mis à l'orange clignotant	**Quai Joseph Gillet**	au carrefour avec l'avenue de Birmingham	A partir du mardi 22 octobre 2019, 21h30, jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, 3h
					au carrefour avec l'avenue de la rue des Entrepôts	
12283	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Garibaldi**	sur la voie bus entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
12284	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Bert**	côté impair sur 15 m entre le n° 83 et 85	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12285	Entreprise Les Jardins d'Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bara**	côté pair, sur 15 m en face du n° 5	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 17h
12286	Entreprise Sdd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sergent Michel Berthet**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
12287	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Duguesclin**	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Mazenod	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019
				Rue Mazenod	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Duguesclin**	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre de la rue Mazenod	
				Rue Mazenod	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Duguesclin	
12288	Entreprise Bajat Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sébastien Gryphe**	trottoir Ouest, entre le n° 128 et la rue Jaboulay	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 128 et la rue Jaboulay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12289	Entreprises Infiber et Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de l'entreprise Covage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise effectuant les travaux	**Avenue Leclerc**	trottoir Ouest, entre le n° 45 et le n° 49	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	sur 30 m au Nord de l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Avenue Leclerc**	sur 10 m au droit du n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 10 m au droit du n° 49 (hors place de livraison)	
12290	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Jean François Raclet**	entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	Le lundi 21 octobre 2019, de 6h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue de Gerland et la rue Georges Gouy	
12291	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	**Rue Philippe Fabia**	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
12292	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique sur le réseau Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Berjon**	sur 10 m de part et d'autre du n° 20	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h30 à 11h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m en face du n° 20 (au droit des trappes des chambres Télécoms)	
12293	Entreprise Networks Infra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Rockefeller**	sens Ouest/Est, entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel	Le mardi 22 octobre 2019, de 1h40 à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12294	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bourgogne**	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Gare	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Gare	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12295	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens	**Cours Albert Thomas**	sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Calmette et la place d'Arsonval	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Professeur Calmette et la place d'Arsonval	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 160 et le n° 152	
12296	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Cerisiers**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019
12297	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Tony Tollet**	entre la rue Sala et la rue du Plat	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Plat**	entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint Exupéry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint Exupéry	
12298	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Saint Nestor**	entre la rue Villon et la rue Saint Maurice	Le lundi 21 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Villon et la rue Saint Maurice	Le lundi 21 octobre 2019
12299	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la grue autoportée	**Avenue Jean François Raclet**	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 17	Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		sur 30 m, au droit du n° 17	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12300	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Villon**	entre la rue Guilloud et le cours Albert Thomas	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au Nord du cours Albert Thomas	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Guilloud	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 16h
12301	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Marius Berliet**	sur 40 m au droit du n° 57	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
				Rue Saint Romain	sur 50 m à l'angle de la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Marius Berliet**	sur 40 m au droit du n° 57	
				Rue Saint Romain	sur 50 m à l'angle de la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Marius Berliet**	côté impair, sur 40 m au droit du n° 57	
				Rue Saint Romain	côté Nord, sur 50 m à l'angle de la rue Marius Berliet	
12302	Entreprise Technivap Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Jean François Raclet**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	Le vendredi 25 octobre 2019
				Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 122	Le vendredi 25 octobre 2019
12303	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière	Arrêté intégral inséré dans ce BMO à la page 2920	**Dans certaines voies**	de Lyon 7ème et 8ème	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
12304	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Saint-Rambert	Arrêté intégral inséré dans ce BMO à la page 2921	**Dans certaines voies**	de Lyon 9ème	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
12305	Entreprise Breda Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Ney**	trottoir impair (Est) entre le n° 29 et le cours Vitton	Le mardi 22 octobre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du Cours Vitton	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	Le mardi 22 octobre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12306	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix-Rousse	Arrêté intégral inséré dans ce BMO	**Dans certaines voies**	de Lyon 4ème	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
12307	Ville de Lyon - Direction des cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse	Arrêté intégral inséré dans ce BMO	**Dans certaines voies**	de Lyon 5ème	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
12308	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 200 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	**Montée Saint Barthélémy**	sur le trottoir situé au droit des n° 13 à 17, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 18 octobre 2019, 21h, jusqu'au samedi 19 octobre 2019, 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 15, sauf pour les deux roues entre la place de l'Antiquaille et le n° 15	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		de part et d'autre du n° 15 entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille	
			la circulation des véhicules sera interdite		la mise en place de la grue sur la chaussée sera autorisée	
12309	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Saint Vincent**	dans les deux sens de circulation, entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koening	A partir du samedi 19 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koening	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koening	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koening	
			les cycles circulant auront obligation de quitter la voie réservée		dans les deux sens de circulation, entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koening	
12310	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	**Avenue Félix Faure**	sens Ouest/Est, sur 40 m au droit du n° 184	A partir du vendredi 18 octobre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 184	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 184	
12311	Festival Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas de gala	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des manœuvres de véhicules	**Rue Puits Gaillot**		A partir du vendredi 18 octobre 2019, 20h, jusqu'au samedi 19 octobre 2019, 2h
			le stationnement de 20 véhicules sera autorisé	**Place Louis Pradel**		
				Rue Joseph Serlin	le long de l'Hôtel de Ville	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12312	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Place de la Ferrandière**	sur 40 m, au droit du n° 17	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 17	
12313	Entreprise Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réfection de boucles de détection radar sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Route de Vienne**	entre le n° 48 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12314	Entreprises Tarvel/Terre Ideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit des différentes interventions	**Rue d'Aubigny**	entre la rue Maurice Flandin et la rue Etienne Richerand	A partir du samedi 19 octobre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du samedi 19 octobre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du samedi 19 octobre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019
			l'entreprise devra se coordonner avec les différentes entreprises déjà sur place			
12315	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue René Cassin**	côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 55	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
					côté pair, entre les n° 28 et n° 30	
12316	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Boeuf**	au droit du n° 22	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22	
12317	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier de l'autorisation	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue du Bon Pasteur**	sur 12 m au droit du n° 19	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 19	
12318	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Servient**	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 23h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les bus assurant les dessertes régulières			A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 20h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12319	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la Métropole	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de grutage	**Boulevard Pinel**	trottoir Ouest, au droit du collège Jean Mermoz	Le vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		chaussée Ouest, entre la rue Bataille et la rue Saint Alban (de part et d'autre de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Bataille et la rue Saint Alban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, chaussée Ouest, entre le n° 182 et la rue Saint Alban	Le vendredi 25 octobre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise		chaussée Ouest, sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Laënnec	Le vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 16h
12320	Entreprises Coiro/ Eurovia/ Jean Lefebvre/ Ebm/ De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Sainte Hélène**	entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Sala	entre la rue Boissac et la rue Auguste Comte	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Sainte Hélène**	entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	
12321	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi au droit de la Tour Swiss Life	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
12322	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Verlet Hanus**	sur 15 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
12323	Entreprise Action Services Plus Lyon Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Smith**	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12324	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bugeaud**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 34	Le lundi 21 octobre 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12325	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Mazenod**	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
12326	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Commandant Charcot**	dans les deux sens de circulation entre la rue Soeur Bouvier et le n° 6	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12327	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ferdinand Buisson**	sur 20 m, de part et d'autre du cours Eugénie	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre du cours Eugénie	
12328	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de la Charité**	entre la rue de Condé et le cours Verdun Récamier	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur le cours Verdun Récamier	
12329	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Delandine**	des deux côtés, entre le n° 16 et le cours Suchet	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
12330	Entreprise 3M Medeiros Mendes Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bossuet**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019
12331	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées	**Rue Bossuet**	au droit de l'immeuble situé au n° 1-3	Le jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	
12332	Monsieur Arbaud Guillaume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	**Rue Pouteau**	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 24 octobre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12333	Monsieur de Lavernée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Jarente**	entre le n° 4 et la rue de l'Abbaye d'Ainay	Le jeudi 24 octobre 2019, de 6h à 22h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 10 m, en face du n° 4 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et la rue de l'Abbaye d'Ainay	
12334	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue Pierre Valdo**	dans le carrefour avec la rue Simon Jallade, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 28 octobre 2019 et mardi 29 octobre 2019, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée dans le carrefour avec la rue Simon Jallade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 100 m à l'Est de la rue Simon Jallade	
12335	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Rue du Bon Pasteur**	sur le trottoir situé au droit du n° 51	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
12336	Entreprise Persyn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Rue de la République**	sur le trottoir situé au droit des n° 13 / 15	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
			la mise en place d'une palissade de sécurité sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder aux n° 13 / 15	
12337	Entreprise Jérôme David Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une boutique	des animations seront autorisées	**Place Docteur Gailleton**	au droit du n° 8	Le jeudi 24 octobre 2019, de 16h30 à 23h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le jeudi 24 octobre 2019, de 17h30 à 23h30
12338	Fondation pour l'Université de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition dans le cadre des Journées de l'économie	l'installation de 4 mobiliers urbains pour l'information sera autorisée	**Quai Victor Augagneur**	sur la promenade en face de la place Antonin Jutard	A partir du lundi 28 octobre 2019, 7h, jusqu'au lundi 11 novembre 2019, 19h
				Pont de la Guillotière	rive droite côté Nord / Est	
			l'installation d'un mobilier urbain digital pour l'information sera autorisée sur le trottoir	**Quai Victor Augagneur**	à l'intersection du pont de la Guillotière rive droite côté Nord / Est	
12339	Association Conseil de quartier Champvert Gorge de Loup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween au parc Michèle Segonne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Joannès Masset**	sur 25 m le long du parc, en face du n° 29	Le jeudi 31 octobre 2019, de 14h à 19h30
12340	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de séances de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	**Rue de la République**	entre le n° 71 et le n° 85	Le mercredi 30 octobre 2019, de 13h30 à 19h30
						Le samedi 19 octobre 2019, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12341	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Feuillat**	entre la rue Elie Paris et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 21h à 6h
12342	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Part Dieu**	entre le n° 4 et n° 6	Le lundi 28 octobre 2019
12343	Entreprise de production Alunités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Gabriel Rambaud**	chaussée Sud des deux côtés	Le mardi 29 octobre 2019, de 6h à 20h
				Rue Transversale	côté Est au droit de la partie comprise entre le n° 7 et le n° 11	Le lundi 28 octobre 2019, de 6h à 20h
12344	Entreprise Yuzu Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 226	Le lundi 28 octobre 2019
12345	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Place Edgar Quinet**	côté Sud "Eglise" sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
					côté Nord "Eglise" en face du stade Edgar Quinet situé au n° 16	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Sud "Eglise" sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 17	
					côté Nord "Eglise" en face du stade Edgar Quinet situé au n° 16	
12346	Entreprise Lyon-Coffre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 13 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Alexandre Luigini**		Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place de la grue automotrice du demandeur sera autorisée		le demandeur devra se coordonner avec les services de l'Opéra de Lyon	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
12347	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Professeur Paul Sisley**	entre le n° 7 et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Rue du Dauphiné**	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 80	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Paul Sisley**	côté impair, entre le n° 7 et la rue du Dauphiné	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	**Rue du Dauphiné**	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 80	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12348	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Tourvielle**	sous la nacelle située au droit de l'arrêt de bus du Sytral « Tourvielle », lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 6 novembre 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de l'arrêt de bus du Sytral « Tourvielle »	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit de l'arrêt de bus du Sytral « Tourvielle »	
12349	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Simon Maupin**	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au dimanche 27 octobre 2019
12350	Entreprises Ejl/ Eurovia/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Simon Maupin**	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
				Rue des Archers		
				Rue Thomassin	entre la rue Président Carnot et la rue Palais Grillet	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de la République**	entre la place Bellecour et la place des Cordeliers	
				Rue des Archers	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				Rue Simon Maupin		
				Rue Thomassin	entre la rue Président Carnot et la rue Palais Grillet	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Président Carnot	
				Rue Simon Maupin	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	
12351	Entreprises Ejl/ Eurovia/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la rue de la République (cœur de presqu'île)	les bornes escamotables seront maintenues en position basse	**Rue des Archers**	au droit de la rue de la République	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 5h à 17h
				Rue Thomassin		
12352	Entreprises Jean Lefevbre/ Coiro/ Defilipis/ Maia/ Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	**Rue de la République**	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020, de 7h à 17h
					entre la rue de la Barre et la rue Childebert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant y compris emplacements deux roues	**Rue Tupin**	entre la rue de la République et la rue Grôlée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de la République**	entre la rue Grenette et la rue Jean de Tournes	
					entre la rue de la Barre et la rue Childebert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12353	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Marcel Péhu**	voie pompiers, l'accès rue Saint Maximim devra être maintenu pour les pompiers	Le mardi 22 octobre 2019, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint Philippe**	côté impair, entre le n° 28 et n° 30	
12354	Entreprise Champalle et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	**Quai Pierre Scize**	côté Ouest, sur 40 m au droit du n° 38	Les mardi 22 octobre 2019 et mercredi 23 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12355	Entreprises Guintoli/ Siorat/ Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	**Rue Jean-Pierre Lévy**	au carrefour avec la rue Félix Faure	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Avenue Félix Faure**	trottoir Sud, entre la rue Jean Pierre Lévy et les voies du tramway	
12356	Entreprise Les Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Masséna**	sur 5 m, au droit du n° 128	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au dimanche 24 novembre 2019
12357	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Petite rue Saint Eusèbe**	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
				Rue Paul Bert	entre le n° 280 et le n° 310	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Antoine Charial**	entre le n° 80 et le n° 134	
				Rue Paul Bert	entre le n° 280 et le n° 310	
				Petite rue Saint Eusèbe	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
12358	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Petite rue Saint Eusèbe**	entre le n° 5 et n° 7	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12359	Entreprise Le Loup Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jarente**	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019
12360	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Philippe Fabia**	au droit du n° 7	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, au droit du n° 7	
			l'usage de la nacelle s'effectuera sur trottoir		au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12361	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Suchet**	côté impair, sur 15 m en face du n° 72	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
12362	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Dauphiné**	entre le n° 41 et n° 49	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 41 et n° 49	
12363	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera gérée et balisée par l'entreprise exécutant les travaux au droit de la fouille	**Rue Lortet**	côté impair, entre le n° 13 et le n° 15	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 13 et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 13 et le n° 15	
12364	Entreprise Polygon France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Rochambeau**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le mercredi 23 octobre 2019, de 8h à 18h
			un cheminement piétons sera balisé et géré par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
12365	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Général de Miribel**	entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules circulant dans le sens Sud/Nord sera gérée par du personnel de l'entreprise et devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12366	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Richard**	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 17h
					côté pair, entre le cours Docteur Long et la rue du Capitaine	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12367	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Stéphane Coignet**	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 8h à 16h30
					au débouché sur l'avenue Viviani	
12368	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place Antonin Jutard**	sur 15 m, au droit du Ninkasi	Le mercredi 23 octobre 2019, de 1h à 7h
12369	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges	**Rue Maurice Flandin**	trottoir impair, entre le n° 23 et la rue Riboud	Les jeudi 24 octobre 2019 et vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et la rue Riboud	
12370	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façades	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Gaspard André**	l'accès au parking devra être maintenu	Le mardi 22 octobre 2019, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 4 et n° 8	
12371	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	**Tunnel routier de la Croix Rousse**	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 22 octobre 2019, 21h, jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, 6h
12372	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Casimir Périer**	entre l'allée André Mure et l'allée Paul Scherrer	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019
12373	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Lacassagne**	sur 10 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12374	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Commandant Ayasse**	sur 30 m, de part et d'autre rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019
				Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Commandant Ayasse	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	sens Sud/Nord, entre l'avenue Leclerc et la rue des Girondins	
				Rue Commandant Ayasse	sens Est/Ouest, entre le boulevard Yves Farges et l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Commandant Ayasse	
				Rue Commandant Ayasse	sur 30 m, de part et d'autre rue Lieutenant Colonel Girard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Commandant Ayasse	
				Rue Commandant Ayasse	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre rue Lieutenant Colonel Girard	
12375	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'exercices de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	**Boulevard des Tchécoslovaques**	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du mercredi 23 octobre 2019, 21h, jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, 6h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	
				Boulevard des Tchécoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
12376	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint Maximin**	côté pair, entre le n° 56 et n° 62	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12377	Entreprise Kaena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage carottes	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jean Sarrazin**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Commandant Pégout et la rue des Serpollières	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 7h à 17h
12378	Entreprise de production Butternut Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	sur 10 m au droit du n° 222	Le lundi 28 octobre 2019, de 9h à 16h
12379	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Giuseppe Verdi**		A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 11 novembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12380	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Béchevelin**	entre le n° 64 et le n° 72	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 64 et le n° 72	
12381	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue munie d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Tête d'Or**	sur 20 m, au droit du n° 132	Le lundi 28 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12382	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Montesquieu**	sur 15 m de part et d'autre du n° 91	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 91	
12383	Entreprise Leuci Recyclages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Giuseppe Verdi**		A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 4	
12384	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	entre le n° 103 et le n° 115	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 103 et le n° 115	
12385	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	**Place Chardonnet**	chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord	
12386	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Tilsitt**	contre allée Ouest, entre la rue Clotilde Bizolon et la rue Paul Borel	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 17h
12387	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Pierre Scize**	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12388	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferdinand Buisson**	entre le n° 142 et le cours Richard Vitton	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
12389	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tramassac**	sur 6 emplacements en épis situés en face du n° 3	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019
12390	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lemot**	sur 10 m au droit du n° 14 au droit du n° 14	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au dimanche 27 octobre 2019
12391	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Burdeau**	sur 4 m au droit du n° 42 au droit du n° 42	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au dimanche 10 novembre 2019
12392	Entreprise Ftms Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Maréchal Foch**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12393	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Jean François Raclet**	entre la rue de Gerland et la rue Hector Malot côté impair, entre la rue de Gerland et la rue Hector Malot	Le lundi 28 octobre 2019, de 6h à 12h
12394	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tronchet**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
12395	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Valdo**	au droit du n° 86	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
12396	Entreprise Decoren 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1-2	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au samedi 23 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12397	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	**Passage Panama**		A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12398	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseaux de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Claudia**	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Place des Cordeliers**	dans les deux sens, dans le couloir réservé aux bus entre la rue Claudia et la rue Antoine Salles	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Antoine Salles**	au droit de la place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Claudia**	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	
12399	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Molière**	sur 40 m, au droit du n° 93	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 93	
12400	Ville de Lyon - Direction de l'enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Raymond**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le mardi 29 octobre 2019, de 7h à 19h
				Cours Docteur Long	côté pair, sur 20 m au droit du n° 104	
				Rue Docteur Paul Diday	côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	
12401	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	**Rue d'Anvers**	entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12402	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Berthelot**	trottoir Nord, entre la rue Général de Miribel et le n° 8 (la continuité piétonne sera maintenue en permanence sur le stationnement interdit gênant de l'emprise de chantier)	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
				Rue Général de Miribel	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et le n° 8	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et le n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Berthelot**	côté pair, entre le n° 160 et la rue Général de Miribel	
				Rue Général de Miribel	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 8	
12403	Entreprise Atelier Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de signalétique sur une palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier	**Rue Félix Mangini**	entre les n° 18 et n° 22	Le mardi 29 octobre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12404	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Maréchal de Saxe**		A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Cours Franklin Roosevelt		
				Cours Vitton		
12405	Entreprise Ad Boileau Super U Lyon 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 96 bis	Le lundi 28 octobre 2019
12406	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Franklin Roosevelt**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mardi 29 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12407	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Avenue du Point du Jour**	sur le trottoir situé au droit du n° 64	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 17h
					sur le trottoir situé en face des n° 48 à 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 64, sauf le mardi 24 octobre de 7h00 à 14h00	
					sur 15 m en face des n° 48 à 50, sauf le mardi 24 octobre de 7h00 à 14h00	
12408	Entreprise Mobi Designe France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sainte Geneviève**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mardi 5 novembre 2019
12409	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Montée de Choulans**	entre la montée Saint-Laurent et la rue de Tourelles	Le samedi 2 novembre 2019, de 17h à 20h
					sens montant, partie comprise entre l'avenue Debrousse et la rue de Trion	A partir du samedi 2 novembre 2019, 18h30, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 0h
				Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	
				Montée de Loyasse		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Cardinal Gerlier**	entre la montée du Télégraphe et la rue Henry le Chatelier	A partir du samedi 2 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Le samedi 2 novembre 2019, de 18h30 à 19h30
				Rue des Chevaucheurs	dans le sens montant, depuis la rue du Commandant Charcot	A partir du samedi 2 novembre 2019, 19h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 0h
				Rue des Macchabées	depuis la place Saint-Irénée jusqu'au chemin de Choulans	
				Rue de la Quarantaine	entre la rue Saint Georges et le quai Fulchiron	Le samedi 2 novembre 2019, de 18h30 à 19h30
				Montée du Télégraphe		A partir du samedi 2 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	A partir du samedi 2 novembre 2019, 17h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12409	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules sera interdite	**Montée de Loyasse**		A partir du samedi 2 novembre 2019, 17h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 0h
				Rue du Bas de Loyasse	de la rue Pierre Audry à la montée de l'Observance	
				Rue de Trion	voie de droite dans le sens descendant, entre la montée de Loyasse et la rue du Bas de Loyasse	
				Rue des Fossés de Trion	depuis la rue du Commandant Charcot	A partir du samedi 2 novembre 2019, 19h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 0h
				Rue de l'Antiquaille		A partir du samedi 2 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	**Montée de l'Observance**	dans le sens montant	A partir du samedi 2 novembre 2019, 18h15, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Rue des Farges		Le samedi 2 novembre 2019, de 18h15 à 20h30
				Montée Saint Barthélémy		A partir du samedi 2 novembre 2019, 18h15, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Rue Cléberg		
				Rue de Trion	entre la rue des Fossés de Trion et la rue Pierre Audry et au croisement avec la rue des Maccha-bées	Le samedi 2 novembre 2019, de 18h15 à 20h30
				Rue Tramassac		
				Rue Professeur Pierre Marion		
				Montée du Chemin Neuf		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12410	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée de l'Observance**	côté Est, du n° 72 à la rue du Bas de Loyasse	A partir du samedi 2 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Montée Nicolas de Lange	en face du n° 8	
				Rue de l'Antiquaille	sur le parking situé devant le théâtre romain au droit du n° 6	A partir du vendredi 1 novembre 2019, 6h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Montée du Gourguillon	sur 10 m, à l'Est de la rue Arnand Caillat	A partir du samedi 2 novembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 3 novembre 2019, 1h
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry	au droit du n° 16	
				Rue du Bas de Loyasse	au droit du Fort de Loyasse	
				Montée de l'Observance	sur le parking qui mène rue de la Carrière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Rafin**	au droit de la montée du Greillon	
				Quai Romain Rolland	entre le n° 27 et la rue de la Bombarde	
				Place des Minimes	y compris sur le parking	
				Rue de l'Antiquaille	des deux côtés	
				Rue Armand Calliat	entre les escaliers et la montée des épies	
				Quai Romain Rolland	côté immeubles, du n° 27 à la rue de la Bombarde	
				Rue Pierre Audry	côté Est, partie comprise entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue du Bas de Loyasse	
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry	au débouché sur la rue de la Carrière	
				Montée de Loyasse	des deux côtés	
				Montée du Télégraphe	sur 25 m au Sud de l'escalier débouchant sur la rue des Farges	
12411	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Professeur Weill**	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	
12412	Entreprise Beluch Artur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue de Crimée**	sur 5 m, en face du n° 4	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12413	Entreprise Sdd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Quai Jean Moulin**	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12414	Monsieur de Lavernée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Tilsitt**	sur 20 m, au droit du n° 18	Le jeudi 24 octobre 2019, de 6h à 22h
12416	Entreprise Serrurerie Métallerie du Val d'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue du Bât d'Argent**	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 6	Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 6	
12417	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Soeur Bouvier**	sur 30 m, au Sud de la rue Cdt Charcot	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				Rue Commandant Charcot	sur 20 m, sens Ouest/Est de part et d'autre de la rue Soeur Bouvier	
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie		sur 20 m, sens Ouest/Est de part et d'autre de la rue Sœur Bouvier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Soeur Bouvier**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Cdt Charcot	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12418	Entreprise Breda Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Ney**	trottoir impair (Est) entre le n° 29 et le cours Vitton	Le jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du cours Vitton	Le jeudi 24 octobre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	Le jeudi 24 octobre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12419	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue des Chartreux**	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 47	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au samedi 2 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans la zone desserte située au droit du n° 47	
12420	Collège Les Battières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du cross du collège	la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Général Eisenhower**	sur la partie comprise entre le n° 56 et le n° 60	Le mardi 12 novembre 2019, de 12h15 à 17h30
12421	Métropole de Lyon et le groupement Eurovia/Ejl/Coiro/Defilipis/Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stockage d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Jean Moulin**	côté immeubles, sur 50 m au Nord de la place des Cordeliers	A partir du jeudi 24 octobre 2019, 16h, jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, 16h
12422	Entreprise Tp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vauban**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 119	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 19h
12423	Entreprise France Tv Studio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	l'accès de véhicules techniques sera autorisé	**Quai François Barthélémy Arlès Dufour**		Le mercredi 23 octobre 2019, de 7h30 à 18h30
				Quai Antoine Riboud		
12424	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Joliot Curie**	sur 10 m au droit du n° 17	Les jeudi 24 octobre 2019 et vendredi 25 octobre 2019, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la chaussée située au droit du n° 17	
12425	Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation revendicative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pravaz**	des deux côtés	Le mardi 22 octobre 2019, de 6h30 à 17h
				Rue de Bonnel	des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Victor Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Dunoir	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Corneille**	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
				Rue Servient	des deux côtés, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Cours de la Liberté	sur la partie comprise entre la rue Servient et la rue de Bonnel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12426	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Quai de Bondy**	sur le trottoir situé en face des n° 16 à 18	A partir du jeudi 24 octobre 2019, 21h, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, 6h
					sur le trottoir situé en face de la place Ennemond Fousseret	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		en face des n° 16 et 18, la circulation sera réduite à la voie Ouest	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face de la place Ennemond Fousseret	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située en face des n° 16 à 18	
					sur le trottoir situé en face de la place Ennemond Fousseret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, sur les emplacements « autocars » situés en face de la place Ennemond Fousseret	
12427	Entreprise Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Remparts d'Ainay**	des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h30 à 17h
				Rue Auguste Comte	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	
				Rue Sala	des deux côtés, entre la rue de la Charité et la rue du Plat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Auguste Comte**	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	
				Rue des Remparts d'Ainay	des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	
				Rue Sala	des deux côtés, entre la rue de la Charité et la rue du Plat	
12428	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un bibliobus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Général André**	sur 10 m de part et d'autre du panneau bibliobus	Les vendredi 25 octobre 2019 et vendredi 8 novembre 2019, de 14h à 19h
						Le vendredi 20 décembre 2019, de 14h à 19h
						Les vendredi 22 novembre 2019 et vendredi 6 décembre 2019, de 14h à 19h
12429	Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de Champvert**	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage urbain situés entre la rue des Aqueducs et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du vendredi 25 octobre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12430	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours d'Herbouville**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le vendredi 25 octobre 2019, de 8h à 17h
12431	Entreprise Bienvenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue du Bât d'Argent**	sur 8 m en face du n° 11	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12432	Entreprise Beaupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Place du Griffon**	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 1	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12433	Entreprise Beaupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est	**Place du Griffon**	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Terraille	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	**Rue Saint Claude**		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Terraille**	entre la rue Saint Claude et la rue du Griffon, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 22, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
12434	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur 20 m, au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 9h30 à 15h30
12435	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Godefroy**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sully**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Godefroy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Godefroy**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully	
12436	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	**Rue de l'Abbaye d'Ainay**	entre la rue Jarente et l'impasse Catelin	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
				Impasse Catelin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Abbaye d'Ainay**	des deux côtés, entre la rue Jarente et l'impasse Catelin	
				Impasse Catelin	des deux côtés, entre la rue Sainte Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12437	Entreprises Proximark, Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Rosset**	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Rosset et la rue Calas	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				Grande Rue de la Croix Rousse	à l'avancement par tronçons délimités par deux carrefours successifs	
				Rue Janin	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Janin et la rue Pailleron	
				Rue du Chariot d'Or	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Rosset et la rue d'Ivry	
				Rue Dumont	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la place de la Croix-Rousse	
				Rue d'Ivry	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la rue Dumont	
				Rue Calas	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Rosset et la rue du Chariot d'Or	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est / Ouest	**Place de la Croix Rousse**	chaussée Nord entre la rue d'Austerlitz et la grand rue de la Croix-Rousse	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Calas**	durant la réalisation du carrefour grande rue de la Croix-Rousse Calas Chariot d'Or	
				Rue d'Ivry	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la rue Dumont	
				Rue Rosset	durant la phase de la fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Calas	
				Rue Janin	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Janin et la rue Pailleron	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12437	Entreprises Proximark, Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Chariot d'Or**	durant la réalisation du carrefour grande rue de la Croix-Rousse Calas Chariot d'Or	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				Rue Dumont	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la place de la Croix-Rousse	
				Grande rue de la Croix Rousse	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	**Rue d'Ivry**	entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse	
				Grande rue de la Croix Rousse		
				Rue Janin		
				Rue Rosset		
				Rue Calas		
				Rue du Chariot d'Or	entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	
				Rue Dumont		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Grande rue de la Croix Rousse**	des deux côtés de la chaussée	
				Rue du Chariot d'Or	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue Janin	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la grande rue de la Croix-Rousse	
				Boulevard des Canuts	côté impair (Ouest) entre le n° 47 et 55 (matérialisation d'un quai bus provisoire)	
				Place de la Croix Rousse	côté Ouest entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 5	
				Rue Dumont	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue d'Ivry	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue Jacques Louis Hénon	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la grande rue de la Croix-Rousse	
			les véhicules riverains devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Rue d'Ivry**	sens Ouest / Est au débouché sur la rue du Mail	
				Rue Janin	sens Ouest / Est au débouché sur la rue de Belfort	
				Grande rue de la Croix Rousse	sens Sud / Nord au débouché sur la place Joannès Ambre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12437	Entreprises Proximark, Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	les véhicules riverains devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Rue Calas**	sens Est / Ouest au débouché sur la rue de Cuire	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
12438	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Mazenod**	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
12439	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de l'Ancienne Préfecture**		A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 20h à 5h
				Rue du Président Edouard Herriot		
				Rue Emile Zola		
				Rue Gasparin		
				Rue Paul Bert		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Emile Zola**		
				Rue Paul Bert		
				Rue Gasparin		
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
				Rue du Président Edouard Herriot		
12440	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Béchevelin**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le samedi 30 novembre 2019, de 7h à 19h
12441	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Servient**	côté impair, sur 6 m au droit du n° 55	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
12442	Entreprise Tti Tous Travaux Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Richard Vitton**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44 bis	A partir du jeudi 24 octobre 2019 jusqu'au dimanche 24 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12443	Entreprises Aximum - Proximark	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Henri Barbusse**	sens Est/Ouest, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	Le jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise Proximark		au débouché sur la rue de Montagny	
					au débouché sur la rue Pierre Delore	
12444	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la réfection de trottoirs	**Rue de l'Université**	trottoir Nord, entre la rue du Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019
			la circulation des véhicules autorisés pourra être interrompue sur le site propre bus à l'avancée du chantier		sens Est/Ouest, entre la rue du Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019, de 9h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue du Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au mardi 29 octobre 2019

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Le Bras	Anouk	Educatrice de jeunes enfants de 2ème classe	Stagiaire	01/04/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Spittler	Nicolas	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/02/2019	Espaces verts	Avenant à contrat
Tournadre	Sébastien	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	01/06/2019	Gestion technique des bâtiments	Contrat de recrutement
Meritza	Charles	Gardien brigadier	Titulaire	01/10/2019	Police municipale	Détachement / stage
Gaillard	Christelle	Rédacteur principal 2ème classe	Stagiaire	01/10/2019	Economie commerce artisanat	Détachement / stage
Maillard	Christelle	Rédacteur principal 2ème classe	Stagiaire	01/10/2019	Economie commerce artisanat	Détachement / stage
Charpentier	Célia	Educatrice de jeunes enfants de 2ème classe	Titulaire	01/10/2019	Enfance	Recrutement par mutation
Drivas	Frédéric	Brigadier chef principal	Titulaire	16/10/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Platat	Fabien	Gardien brigadier	Titulaire	01/10/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Seux	Christophe	Technicien principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Aménagement urbain	Recrutement par mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	04/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Boudry	Frédérique	Etaps	Contractuel	01/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Buch	Florian	Adjoint technique	Contractuel	05/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Chevalier	Justine	Rédacteur	Contractuel	01/10/2019	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	14/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	26/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Guyard	Marion	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	01/10/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Baillard	Matthieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Boulanger	Elsa	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2019	Sécurité et pré-vention	Recrutement remplaçant
Chellali	Mayssa	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Garcera	Jérôme	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	02/07/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	23/07/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nacr Ed Dine	Fatma	Adjoint administratif	Contractuel	02/09/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nesme	Elsa	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Ouahmad	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	07/09/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat-Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Vaissellet	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Supervision globale	Recrutement remplaçant
Voyer	Jean Luc	Adjoint administratif	Contractuel	05/09/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Chenel	Carine	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Baillard	Matthieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Flèche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	29/06/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Flèche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	29/09/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	21/09/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Oribes	Marion	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Perrillat-Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Blondin	Mayra	Adjoint administratif	Stagiaire	01/09/2019	Aménagement urbain	Nomination stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	27/08/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bonhomme	Yanis Gérard	Adjoint administratif	Contractuel	19/08/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Mendez	Billal	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Mendez	Billal	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2019	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Perrillat-Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant agent en détachement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Nzumba	Liliana	Agent Social	Stagiaire	01/10/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif – Avis

Ajouter :
Non inscrits : Monsieur Emmanuel Hamelin
Supprimer :
Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon : Monsieur Emmanuel Hamelin

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Le Directeur de la Publication :
G. COLLOMB, Maire de Lyon